



**Vous travaillez dans la CP 132 (Travaux techniques agricoles et horticoles)?**  
**Vous avez droit à votre prime syndicale et votre prime de fin d'année !**

*E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles*

28/11/19

## **Quand les primes sont-t-elles payées ?**

Les primes sont payées à partir de décembre 2019.

## **Combien vais-je recevoir ?**

- Prime syndicale: 145 € maximum. (12,08 € par mois)
- Prime de fin d'année: 8,33% du salaire brut (à partir de 25 jours du travail) avec un montant maximal de 2.000 €.

La période de référence pour les deux primes s'étale du 01/07/2018 au 30/06/2019.

## **Comment s'effectue ces primes?**

Pour les primes, le Fonds vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation.